MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

Décision n° 1059 du 7 février 2022
portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie des transports aériens

NOR : INTJ2202843S

Le commandant en second de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 9905 du 1er décembre 2021 (NOR : INTJ2130660S),

Décide :

Article 1er

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1er mars 2022 :

Le Bot	Yannik	NIGEND :	141 396

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1er mars 2022 :

Dubois	Francis	NIGEND :	180 939

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1er mars 2022 :

Boidot	Richard	NIGEND :	183 350
Campolo	Stéphane	NIGEND :	126 015

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1er mars 2022 :

Campa	Cécilia	NIGEND :	241 507

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 février 2022.

Le colonel,
commandant en second la gendarmerie des transports aériens,
J. Floquet